

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 06 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

:

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia,
M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal,
M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIANDE Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît,

Absents excusés : M. LARQUET Daniel, M. CHEVALIER Raphaël, M. GRISEL Julien, Mme TISON Catherine, M. DURIEZ Dominique

Absente : Mme LE PLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIANDE Arnaud
M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
Mme TISON Catherine	Pouvoir à	Mme REIGNER Anne-lise
M. DURIEZ Dominique	Pouvoir à	M. DELISLE Grégory

DATE DE CONVOCATION	:	28/11/2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	25 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PINEL Annick

Objet : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires- Adhésion-Autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;
Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
M. le Maire rappelle :

-Que la commune a par délibération en date du 06 décembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et du décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

M. le Maire expose :

Que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant,
Compte tenu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurance/SOFAXIS

Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL



Le secrétaire de séance

Annick PINEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annick Pinel', is written below the name.